



Direction de la
commande publique
AB/CT/MT

N°2025-442

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 NOV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25083 relatif à l'organisation d'une prestation de restauration avec l'office du tourisme d'Arras Pays d'Artois en direction des séniors.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un office de tourisme pour l'organisation d'une prestation de restauration au sein de la ville d'Arras, en direction des séniors, le mardi 2 décembre 2025,

CONSIDERANT la proposition de l'office du tourisme, des loisirs et des congrès Arras Pays d'Artois, domicilié à l'Hôtel de ville, place des Héros – BP 40049, à ARRAS (62001),

D E C I D E

Article 1 : d'accepter et de signer la proposition de l'office du tourisme, des loisirs et des congrès Arras Pays d'Artois, domicilié à l'Hôtel de ville, place des Héros – BP 40049, à ARRAS (62001), dans le cadre de l'organisation d'une prestation de restauration au sein de la ville d'Arras, en direction des séniors, le mardi 2 décembre 2025, et ce pour 50 personnes.

Article 2 : Le règlement de 1 555, 20 euros TTC s'effectuera par mandat administratif, 21 jours avant le début de la prestation à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

H.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 10 NOV. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 10 NOV. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 10 NOV. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

h.